

## Communiqué de presse

Par un jugement rendu le 30 avril 2015, Francis Duprat, éleveur de chiens mais également grossiste en animaux qui ne proviennent pas de son établissement ainsi que ses coaccusés (vétérinaire, autres éleveurs et animaleries) ont été totalement relaxés des faits qui leur étaient reprochés.

Le 19 février 2015, l'audience du Tribunal correctionnel de Saint-Gaudens était amenée à entendre les protagonistes de cette scandaleuse affaire, instrumentalisée par des associations dites, de protection animale avec le concours zélé mais partial d'un fonctionnaire de la Direction générale de l'alimentation (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

Renvoyé devant le Tribunal pour des faits de tromperie sur la nature, la quantité substantielle, l'origine ou la quantité d'une marchandise, ou d'une prestation de service, d'importation d'animaux vivants, de leurs produits ou sous-produits ou aliments pour animaux non conformes aux conditions sanitaires ou de protection et, pour faire bonne mesure, de complicité, les mis en cause ont échappé aux incriminations d'origine qui étaient délirantes et qui seront précisés dans nos futurs articles ou interviews.

Il est important de pointer les moyens démesurés mis en œuvre à cette occasion : 3 ans et demi de procédure (écoutes, auditions, expertises, etc...) mobilisant 6 agents de la cellule anti trafic (sic), sans compter la mobilisation des fonctionnaires de police, de gendarmerie et de justice, puis 3 années encore avant que l'affaire ne soit enrôlée. Les contres expertises demandées ont systématiquement été rejetées.

Il est essentiel, en outre, de préciser que les associations de protection animale ont été déclarées irrecevables de leurs constitutions de partie civile.

Dès l'origine de cette affaire, les dirigeants du SYNAPSES ont suivi cette affaire et soutenu Francis Duprat dans cette épreuve. Appelés à témoigner devant le Tribunal correctionnel de Saint-Gaudens, l'audition du Président du SYNAPSES ainsi que celles de l'éleveur et du vétérinaire slovaques qui avaient fait le déplacement en France, ont été annulées à la demande des avocats de la défense car le vétérinaire expert commis par la défense avait déjà mis à bas tout le dossier de l'instruction et l'issue de l'instance semblait scellée.

A l'évidence ce jugement met en lumière des procédés iniques utilisés par de prétendues associations de protection animale affairistes dont la seul but est de s'approprier des animaux ayant une valeur marchande alors que, délabrés, les refuges croulent sous une surpopulation animale, largement alimentée par des circuits de distribution opaques ainsi l'avait mis en exergue le Professeur Yves Legeay, il y a maintenant plus de 15 ans.

Paris, le 21 mai 2015

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📱 : 06 20 79 28 37

<http://www.syndicat-animaleries.org>  
[contact@syndicat-animaleries.org](mailto:contact@syndicat-animaleries.org)